



ANNEXE 1
Texte des résolutions

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux Administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017,

Approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,

Approuve les comptes consolidés annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes consolidés et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant en application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts,

Approuve le montant des dépenses et charges non déductible de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts réalisées par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 6.440 euros.

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et décide, d'affecter la totalité de la perte de l'exercice s'élevant à (9.077.227 €) euros en totalité au poste « Prime d'Emission », lequel serait ainsi réduit après affectation de 51 761 518 € à 42 684 291 €.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale rappelle qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices clos.

CINQUIEME RESOLUTION

Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions y figurant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes:

- **Approuve** les conclusions du rapport spécial présenté par les Commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-38 et L 225-42 du Code de commerce sur les conventions soumises à autorisation ainsi que la convention qui y est mentionnée ; et
- **Prend acte** qu'une convention réglementée antérieurement conclue et autorisée s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ratifie en tant que de besoin la conclusion de ladite convention et approuve en conséquence les conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes y relatives.

SIXIEME RESOLUTION

Nomination de Demeter Ventures en qualité d'administrateur de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et après avoir pris acte de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de Demeter Ventures (anciennement dénommé Emertec Gestion), à l'issue de la présente assemblée générale,

Décide, compte-tenu du changement de dénomination de l'administrateur concerné, de nommer Demeter Ventures en qualité d'administrateur de la Société, représenté par Monsieur Bernard Maître, pour une durée de six années. Cette nomination prendra effet à l'issue de la présente assemblée générale, et le mandat de Demeter Ventures expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'assemblée générale prend acte que Demeter Ventures, représenté Monsieur Bernard Maître, a d'ores et déjà accepté les fonctions qui lui sont proposées.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de censeur de Bpifrance Participations

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et après avoir pris acte de l'arrivée à échéance du mandat de censeur de BpiFrance Participations, représentée par Nicolas Herschtel, à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de renouveler le mandat de censeur de BpiFrance Participations pour une durée de trois années. Ce renouvellement prendra effet à l'issue de la présente assemblée générale, et le mandat de BpiFrance Participations expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de censeur de Picoty Développement

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et après avoir pris acte de l'arrivée à échéance du mandat de censeur de Picoty Développement, représentée par Mathias Schildt, à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de renouveler le mandat de censeur de Picoty Développement pour une durée de trois années. Ce renouvellement prendra effet à l'issue de la présente assemblée générale, et le mandat de Picoty Développement expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

NEUVIEME RESOLUTION

Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- **Décide** de fixer à quarante-mille (40.000) euros le montant maximum des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration et/ou des comités ad hoc au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;

Décide que la présente décision est applicable rétroactivement pour l'exercice ayant débuté le 1^{er} janvier 2018, et restera valable pour les exercices ultérieurs jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale ordinaire, et sous réserve d'ajustements qui pourraient être décidés lors de chaque assemblée générale ordinaire annuelle au vu du nombre de réunion du Conseil d'administration ou de ses Comités ad hoc effectivement tenues.

DIXIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à Monsieur Philippe LAVIELLE, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration intégrant les informations requises au titre de l'article L. 225-37-3 et suivant du Code de commerce, **approuve** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués et à verser au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Philippe LAVIELLE, Président-Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration.

ONZIEME RESOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général au titre de l'exercice en cours

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration intégrant les informations requises au titre de l'article L.225-37-2 et suivant du Code de commerce, **approuve** les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, au titre de l'exercice en cours, à Monsieur Philippe LAVIELLE en sa qualité de Président-Directeur Général de la Société.

DOUZIEME RESOLUTION

Nomination de la société Mazars (établissement de Bordeaux) en qualité de commissaire aux comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, prend acte de l'expiration des mandats de la société Mazars (établissement de Lyon), commissaire aux comptes titulaire, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon et de Monsieur Emmanuel CHARNAVEL, commissaire aux comptes suppléant, également membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon puis :

- **décide** de nommer, en remplacement, la société Mazars (établissement de Bordeaux) sise 61 Quai de Paludate, 33800 Bordeaux, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles, en qualité de commissaire aux comptes titulaire. Cette nomination prend effet à l'issue de la présente assemblée générale, et ce pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- **décide** que le commissaire aux comptes suppléant ne sera pas remplacé.

TREIZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce :

- **Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à décider de procéder ou de faire procéder à l'achat par la Société, en une ou plusieurs fois, de ses propres actions dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations le modifiant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % du capital correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.
- **Décide** que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourra procéder ou faire procéder à des achats, par ordre de priorité décroissant, en vue :
 - de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché

dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues, notamment les décisions de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 22 mars 2005 et 1^{er} octobre 2008, et conforme à la charte de déontologie AMAFI du 8 mars 2011 reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers en tant que pratique de marché admise en date du 21 mars 2011 ;

- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes les opérations de couverture en relation avec l'émission de plans d'options ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par les autorités de marchés et aux époques que le Conseil d'administration appréciera ;
 - de conservation puis de la remise d'actions de la Société à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - d'annuler, totalement ou partiellement, les actions ainsi acquises par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption de la vingt et unième résolution soumise à cette fin à l'assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire ;
 - de mettre en œuvre tout plan d'attribution gratuite d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans la limite de 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration ; et
 - de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, de réaliser toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- **Fixe** comme suit les modalités de cet achat :
- Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.
 - La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres et de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre

publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital dans le cadre des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

- Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder 10 euros. Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.
- **Délègue** au Conseil d'administration, en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserve, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement de capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix et montants susvisés afin de tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.
- En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et en particulier :
 - juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, dont notamment le prix des actions achetées ;
 - effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tout ordre en bourse ;
 - affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
 - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités ;
 - fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
 - établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ; et
 - et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.
- **Décide** que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée ;
- **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration donnera aux actionnaires réunis en assemblée générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'assemblée générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées ;
- **Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*11^{ème} résolution de l'assemblée en date du 22 juin 2017*).

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

QUATORZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-127, L.225-129 à L.225-129-2, L.225-132 et L.228-91 et suivants du Code de commerce,

- **Délègue** au Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de décider, une augmentation de capital, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera (y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires), (i) d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital (à l'exclusion des actions de préférence) de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, et/ou (iii) de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration ;
- **Décide** que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances pourra être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;
- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourra excéder quatre cent mille (400.000) euros, sans tenir compte des ajustements susceptibles d'être procédés conformément à la législation applicable ; à ce titre, à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société,
- **Décide** que le montant nominal maximum de quatre cent mille (400.000) euros des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation est également un plafond global, sur lequel s'imputera le montant

nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu des quinzième, seizième et vingt-deuxième résolutions ;

- **Prend acte** du fait que, dans le cadre de la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits des actionnaires et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de chaque émission, le Conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi, et notamment par l'article L.225-134 du Code de commerce, et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
- **Prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
 - **Décide**, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres concernés seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits formant rompus dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat ;
 - **Décide**, en outre, que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital social de la Société d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder trente millions (30.000.000) d'euros, ou sa contrevaletur en devises étrangères, ce montant est également un plafond global, sur lequel s'imputera le montant nominal de toute émission de titres de créances réalisée en vertu des quinzième et seizième résolutions ;
 - **Décide** que le Conseil d'administration aura toute compétence, avec faculté de subdélégation, à l'effet notamment de :
 - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à créer ; fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou à coupon zéro ou indexés) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal

des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; modifier la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- arrêter les conditions et prix des émissions, ainsi que le montant de la prime d'émission qui pourra, le cas échéant, être demandé à l'émission, dans les limites fixées ci-avant par l'assemblée générale ;
- fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois mois ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- constater la réalisation de la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la Société ; ainsi que
 - procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation ; et
 - plus généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de ces émissions.
- **Prend acte** que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce ;
 - **Décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée ;
 - **Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*12ème résolution de l'assemblée en date du 22 juin 2017*).

QUINZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants dudit Code de commerce,

- **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera à l'émission, sur le marché français et/ou international, en offrant au public des titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès

immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation ;

- **Décide** de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à quatre cent mille (400.000) euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le plafond global prévu à la quatorzième résolution de la présente assemblée. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
 - le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital social de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de trente millions (30 000 000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global prévu à la quatorzième résolution de la présente assemblée ;
- **Décide** de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et à tous les titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution ;
- **Prend acte et décide** en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;
- **Décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée, date à laquelle elle sera considérée comme **caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage** ;

- **Décide** que :
 - pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-136-1°, R.225-114 et R.225-119 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
 - pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;
 - la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

- **Décide** que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

- **Précise** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

- **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de:
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale,
 - décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital ;
 - fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code du commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de

créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- **Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*13ème résolution de l'assemblée en date du 22 juin 2017*).

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par l'assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

SEIZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code de commerce et dans la limite de 20 % du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1, L.225-136 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, c'est-à-dire à un placement dit « privé » auprès soit d'investisseurs qualifiés, soit d'un cercle restreint d'investisseurs non qualifiés (moins de 150 personnes à la date de la présente assemblée), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou (iii) de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration ;
- **Décide** que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances pourra être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;
- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, est fixé à quatre cent mille (400.000) euros, étant précisé que le montant total de ces augmentations de capital (i) ne pourra excéder 20 % du capital par an (apprécié à la date de mise en œuvre de la délégation); et (ii) s'imputera sur le plafond global prévu à la quatorzième résolution. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- **Décide**, en outre, que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital social de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder trente millions (30 000 000) d'euros, ou sa

contrevalueur en devises étrangères, lequel montant s'imputera sur le plafond global prévu à la quatorzième résolution ;

- **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, directement ou indirectement, au capital de la Société, et ce, sans indication de bénéficiaire ;
- **Décide** que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de chaque émission, le Conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi, et notamment par l'article L.225-134 du Code de commerce, et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
- **Prend acte** que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- **Décide** que :
 - pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-136-1°, R.225-114 et R.225-119 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini aux alinéas précédents ;
 - la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.
- **Décide** que le Conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet notamment de :
 - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des titres à créer ;

- arrêter les conditions et prix des émissions dans les limites fixées ci-avant par l'assemblée générale ;
 - fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur ;
 - décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - constater la réalisation de la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la Société ; ainsi que
 - procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation, notamment de l'Autorité des marchés financiers ; et
 - plus généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de ces émissions.
- **Prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la délégation de compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce ;
 - **Décide** que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée ;
 - **Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*14ème résolution de l'assemblée en date du 22 juin 2017*).

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation à conférer au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce,

- **Autorise** le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu des délégations visées aux quinzième et seizième résolutions de la présente assemblée et dans la limite de 10 % du capital social (apprécié à la date d'émission) sur une période de douze (12) mois, dans les conditions suivantes :
 - le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25 % ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
- **Fixe** à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation ayant le même objet.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

- **Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à augmenter le nombre d'actions, et/ou valeurs mobilières donnant accès en cas d'émissions, au capital de la Société ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans des délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit à ce jour dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % du montant

de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) et du plafond prévu par la quatorzième résolution ;

- Décide que les actions nouvelles émises en application de la présente autorisation le seront, pour chaque émission, pour un prix identique à celui retenu par le Conseil d'administration pour l'augmentation de capital correspondante, tel que déterminé dans les conditions fixées par la présente assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable.
- **Décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, étant précisé que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de chaque augmentation de capital décidée dans le cadre des quatorzième, quinzième, seizième et vingt-deuxième résolutions qui précèdent ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de trente (30) jours, elle sera considérée comme caduque à due concurrence du montant correspondant.
- **Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (15ème résolution de l'assemblée en date du 22 juin 2017).

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-147, alinéa 6 du Code de commerce,

- **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, étant précisé que les montants des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne s'imputeront pas sur le plafond global visé à la quatorzième résolution ci-avant ;
- **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation ;

- **Prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- **Prend acte**, qu'en application des dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, le Conseil d'administration statuera au vu du rapport du rapport du Commissaire aux apports ;
- **Fixe** à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation ayant le même objet, à hauteur des montants non utilisés à ce jour ;
- **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les titres à émettre ;
 - fixer les conditions d'émission des titres émis en rémunération des apports,
 - approuver l'évaluation des apports et le cas échéant, réduire l'évaluation des apports si tous les apporteurs y consentent ;
 - fixer la parité d'échange ainsi que le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière des titres émis ;
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et/ou prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles.

- **Prend acte** que le Conseil d'administration rendra compte à la plus proche assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de la présente délégation.

VINGTIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément à l'article L.225-130 du Code de commerce,

- **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, ses pouvoirs pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera (y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires) par incorporation au capital de tout ou partie des primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- **Décide** que l'augmentation de capital en application de la présente résolution ne pourra excéder cent cinquante mille (150.000) euros en nominal ;
- **Décide**, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres concernés seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits formant rompus au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués ;
- **Confère** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément à la loi et aux statuts de la Société, toute compétence à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et en assurer la bonne fin, et notamment :
 - déterminer les dates et modalités de mise en œuvre de la présente délégation ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - constater la réalisation de la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la Société ; ainsi que

- procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation ; et
 - plus généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de ces émissions.
- **Prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la délégation de compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
 - **Décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet (*18ème résolution de l'assemblée en date du 22 juin 2017*).

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.228-91, L.228-92, L.233-32 et L.225-135 du Code de commerce :

- **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider, dans l'hypothèse d'une offre publique visant les titres de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société, et leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de l'offre publique ;
- **Décide** que :
 - le nombre maximum de bons de souscription d'actions pouvant être émis sera égal à celui des actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
 - le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra excéder 200 % du montant nominal du capital. Cette limite sera majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de ces bons.
- **Donne** toute compétence au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, notamment :

- déterminer les conditions relatives à l'émission et à l'attribution gratuite de ces bons de souscription d'actions, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer, et le nombre de bons à émettre ;
 - fixer les conditions d'exercice de ces bons qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, et les autres caractéristiques des bons de souscription d'actions, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix ;
 - fixer les conditions de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre et, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital et procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant la préservation des droits des titulaires des bons, conformément aux dispositions réglementaires ou contractuelles ;
 - d'une manière générale, déterminer toutes autres caractéristiques et modalités de toute opération décidée sur le fondement de la présente délégation, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin de ces opérations, constater le cas échéant la réalisation de chaque augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons et procéder aux modifications corrélatives des statuts.
- **Prend acte** de ce que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donneront droit. Ces bons de souscription d'actions deviennent caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échouent, deviennent caduques ou sont retirées. Il est précisé que les bons qui seraient devenus caducs par effet de la loi ne seront pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum des bons pouvant être émis indiqué ci-dessus.
 - **Décide** que l'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour toute émission de bons de souscription d'actions réalisée dans le cadre d'une offre publique déposée dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration ayant le même objet (*19ème résolution de l'Assemblée en date du 22 juin 2017*).

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- **Délègue** au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138-1 et L.225-129-6 (1^{er} et 2^{ème} alinéas) et suivants du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservés aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise à instituer par la Société, ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes et attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital aux salariés ;
- **Décide** que l'augmentation du capital en application de la présente résolution ne pourra excéder 3 % du capital social tel que constaté au moment de l'émission, et qu'il s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la quatorzième résolution de la présente Assemblée ;
- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, dans le cadre de la présente résolution et renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- **Précise** que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail ;
- **Autorise** le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, dans le cadre de la présente autorisation, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;
- **Décide** que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur ;
- **Donne** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des valeurs mobilières émises ;
- **Décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée ;

- **Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (20ème résolution de l'assemblée en date du 22 juin 2017).

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation des actions auto-détenues dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sous la condition de l'adoption de la treizième résolution soumise à la présente assemblée générale autorisant le Conseil d'administration à acquérir des actions de la Société dans les conditions légales,

- **Autorise** celui-ci, avec faculté de subdélégation :
 - à annuler à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % par période de vingt-quatre (24) mois du capital social, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
 - à réduire le capital à due concurrence, et pour ce faire arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
 - à imputer la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur le poste «Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée par période de vingt-quatre (24) mois ;
 - à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.
- **Décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée ;
- **Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (21ème résolution de l'assemblée en date du 22 juin 2017).

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente assemblée, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

ANNEXE 2 Exposé des motifs

Le texte des résolutions a été établi par le Conseil d'administration de la Société, les motifs y relatifs étant exposés dans (i) le rapport qu'il a établi à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 21 juin 2018 et (ii) le rapport de gestion, inclus dans le rapport financier annuel 2017 publié sur le site internet de la Société depuis le 30 avril 2018.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Les **première et quatrième résolutions** ont pour objet d'approuver les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 qui font apparaître une perte de (9.077.227 €) et de décider l'affectation de ce résultat, en totalité, au poste « Prime d'émission », lequel serait ainsi réduit après affectation de 51.761.518 € à 42.684.291 €.

Il est également proposé à l'assemblée générale de donner quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La **deuxième résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

2. APPROBATION DES DEPENSES ET CHARGES VISEES A L'ARTICLE 39 DU CGI

La **troisième résolution** a pour objet l'approbation des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code Général des impôts, lequel s'élève à 6.440 euros.

3. CONVENTIONS REGLEMENTEES

La **cinquième résolution** a pour objet :

- l'approbation des conclusions issues du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
et
- la prise d'acte de la poursuite, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, de la convention réglementée autorisée au cours de l'exercice 2016 portant sur la rémunération du président directeur général de la Société.

4. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE – ADMINISTRATEURS ET CENSEURS

La **sixième résolution** a pour objet de vous proposer la nomination, en qualité d'administrateur de la Société, de la société Demeter Ventures (anciennement dénommé

Emertec Gestion), dont le mandat d'administrateur arrivera à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, pour un mandat d'une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société devant être appelée au cours de l'exercice 2024.

Aux termes des **septième et huitième résolutions**, il vous sera proposé de prendre acte de l'arrivée à échéance du mandat de censeur de BpiFrance Participations et de Picoty Développement à l'issue de la présente assemblée générale et de procéder au renouvellement de leurs mandats pour une durée de trois années chacun, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société devant être appelée au cours de l'exercice 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

5. FIXATIONS DU MONTANT DES JETONS DE PRESENCE

La **neuvième** résolution a pour objet la fixation du montant des jetons de présence pouvant être attribués aux administrateurs de la Société au titre de l'exercice 2018 en cours.

Le montant qui vous est proposé s'élève à 40.000 euros étant précisé que, d'après le règlement intérieur du Conseil d'administration, ces derniers sont librement attribués aux uniques administrateurs indépendants de la Société.

6. APPROBATION DES ELEMENTS DE LA REMUNERATION VERSEE OU ATTRIBUEE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017, ATTRIBUABLES AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Aux termes de la **dixième résolution**, et en application de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués et à verser au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Philippe LAVIELLE, Président-Directeur Général, ces éléments de rémunération sont présentés dans le rapport de gestion préparé par le conseil d'administration figurant dans le rapport financier annuel 2017 publié sur le site internet de la Société.

7. APPROBATION DES CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE, ATTRIBUABLES AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Aux termes de la **onzième résolution**, et en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Générale de la Société, Monsieur Philippe LAVIELLE, en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2018, et constituant la politique de rémunération le concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration de la Société sur recommandation du comité des rémunérations sont présentés dans le rapport prévu par l'article précité et figurant dans le rapport du conseil publié sur le site de la Société à compter du 31 mai 2018.

8. NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

La **douzième résolution** a pour objet de :

- a) prendre acte de l'expiration des mandats (i) de la société Mazars (établissement de Lyon), commissaire aux comptes titulaire, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon et (ii) de Monsieur Emmanuel CHARNAVEL, commissaire aux comptes suppléant, et
- b) de nommer, en remplacement, l'établissement sis à Bordeaux de la société Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

9. PROGRAMME DE RACHAT DE SES PROPRES ACTIONS PAR LA SOCIETE

La **treizième résolution**, en application de l'article L.225-209 du Code de commerce, a pour objet de conférer au Conseil d'administration, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder ou faire procéder à l'achat d'actions de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, et ce, avec faculté de subdélégation. Il est enfin précisé que le prix maximum d'achat d'une action de la Société serait de 10 euros.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

10. AUTORISATIONS FINANCIERES

10.1 Autorisations financières soumises au même plafond global

Aux termes des **quatorzième, quinzième, seizième et vingt-deuxième résolutions**, les délégations et autorisations soumises à votre approbation permettront au Conseil d'administration de réaliser des émissions de titres financiers au moment le plus opportun.

La **quatorzième résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration, dans la limite d'un montant maximum de quatre cent mille (400.000) euros, la compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Par ailleurs, le montant nominal maximum des titres de créances qui pourraient émus en vertu de la présente résolution ne pourra excéder trente millions (30.000.000) d'euros.

Dans le cadre de cette délégation, l'assemblée générale donnerait tout pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment arrêter les conditions et le prix des émissions qui seraient décidées et réalisées par usage de ladite délégation.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

La **quinzième résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration, dans la limite d'un montant maximum de quatre cent mille (400.000) euros, la compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offre au public de titres financiers.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration pourrait décider, avec faculté de subdélégation, aux époques et dans les proportions qu'il appréciera, à l'émission, par offre au public, de titres financiers.

Il est rappelé qu'aux termes de cette résolution il sera demandé à l'assemblée générale de la Société de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres financiers pouvant être émis en application de la présente résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

La **seizième résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration, dans la limite d'un montant maximum de quatre cent mille (400.000) euros, la compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions dans le cadre d'une offre au profit notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire de financier.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration pourra procéder dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par offre au profit notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire de financier, soit par « placement privé ».

Il est rappelé qu'aux termes de cette résolution il sera demandé à l'assemblée générale de la Société de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres financiers pouvant être émis en application de la présente résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

La **vingt-deuxième résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration la compétence, dans la limite de 3% du capital social, de décider l'augmentation du capital social qui s'inscrirait dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 et suivants du Code de commerce et L.3332-1 et suivants du Code du travail, à savoir une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société adhérents d'un plan d'épargne.

Il est précisé que l'adoption de la présente résolution emportera suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société au profit des adhérents au plan d'épargne.

Cette délégation serait donnée pour une période de vingt-six (26) mois.

Plafond global maximum des augmentations de capital réalisées par usages de ces délégations financières :

La **quatorzième résolution** propose que (i) le montant nominal maximum des augmentations du capital social susceptibles d'être réalisées en vertu des quatorzième, quinzième, seizième et vingt-deuxième résolutions est fixé à quatre cent mille (400.000) euros et que (ii) le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises en vertu des quatorzième, quinzième et seizième résolutions de l'assemblée est fixé à trente millions (30.000.000) d'euros.

10.2 Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les limites fixées par l'Assemblée Générale

La **dix-septième résolution** propose d'autoriser le Conseil d'administration, à fixer le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu des délégations visées aux quinzième et seizième résolutions et dans la limite de 10 % du capital social (apprécié à la date d'émission) sur une période de douze (12) mois, dans les conditions définies par l'assemblée générale.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

10.3 Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

La **dix-huitième résolution** propose de donner autorisation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en cas de mise en œuvre des délégations financières soumises à l'approbation de l'assemblée générale afin notamment de permettre de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser le cours de l'action de la Société.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois

10.4 Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

La **dix-neuvième résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de

la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission.

Cette délégation sera consentie pour une durée de vingt-six mois

10.5 Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

La **vingtième résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration, dans la limite d'un montant maximum de cent cinquante mille (150.000) euros en nominal, la compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

10.6 Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer gratuitement aux actionnaires des bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant les titres de la Société

La **vingt-et-unième résolution** propose d'autoriser le Conseil d'administration, dans l'hypothèse d'une offre au publique visant les titres de la Société, à émettre et à attribuer gratuitement au profit des actionnaires ayant cette qualité avant l'expiration de l'offre publique des bons leur permettant de souscrire à des conditions préférentielles à une ou plusieurs actions de la Société.

Il vous est précisé que le nombre maximum des bons de souscription d'actions pouvant être émis sera égal à celui des actions composant le capital social lors de l'émission desdits bons, étant précisé que le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra toutefois pas excéder 200% du montant nominal du capital social de la Société.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit mois.

11. REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL EN VUE D'ANNULER LES PROPRES ACTIONS DE LA SOCIETE RACHETEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT

Sous réserve de l'autorisation de rachat de ses propres actions proposée à la neuvième résolution, aux termes de la **vingt-troisième résolution**, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital, les actions que la Société pourra détenir par suite des rachats réalisés en application du programme de rachat d'actions, et à réduire le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette délégation serait donnée pour une période de dix-huit mois.

12. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'objet de la **vingt-quatrième résolution** est de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur, en particulier les formalités de modification des statuts.

ANNEXE 3

Exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017

1. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

1.1 Situation et évolution de l'activité de la Société et de sa filiale (le « Groupe ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Les principaux chiffres clés à retenir à la fin de cet exercice sont :

- **Indicateurs opérationnels** (données non auditées) : 64 Équivalents Temps Plein, soit +10% par rapport à 2016
- **Indicateurs financiers** (données auditées) : 170 K€ de chiffre d'affaires, 41 M€ de fonds propres et 22 M€ de trésorerie brute.

La phase de commercialisation du premier produit de la Société, le DHA ORIGINS 350® a été initiée au cours de l'année 2017. La Société a conclu, en novembre 2017, un premier accord de commercialisation avec la société IMCD, groupe néerlandais *leader* dans la commercialisation, le *marketing* et la distribution de produits chimiques de spécialité et d'ingrédients alimentaires, portant sur la commercialisation du DHA ORIGINS 350 et du DHA ORIGINS 550 (dont la commercialisation a été initiée au premier semestre de l'exercice en cours).

La Société a par ailleurs poursuivi ses activités de recherche et développement sur les autres produits destinés à être lancés d'ici 2020 : le DHA ORIGINS 550®, huile la plus concentrée naturellement du marché, Protéalg, une biomasse riche en protéines et anti-oxydants, et un pigment bleu naturel, la phycocyanine, destinée aux marchés de l'alimentation.

La Société a enrichi son portefeuille de brevets en rachetant 5 familles de brevets renforçant sa propriété intellectuelle dans le domaine des Oméga-3.

La Société a également conclu, le 11 septembre 2017, un accord stratégique de partenariat avec la société japonaise DIC Corporation, acteur majeur dans la chimie de spécialité et les colorants, ce partenariat est constitué de deux volets :

- Un programme de co-développement portant sur deux pigments naturels, dont une phycocyanine innovante Son exécution a été initiée dès le mois de septembre 2017 ;
- L'émission d'un million d'obligations convertibles en actions, réservées à DIC Corporation, d'un montant total de 5 M€, intégralement souscrit par DIC Corporation le 24 octobre 2017.

Le 23 octobre 2017, la Société a réalisé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant total de 12.6M€, incluant un montant nominal de 202.224,64 euros, portant le capital social de la Société de 483 580,76€ à 685.805,40 €.

1.2 Faits marquants de l'exercice

L'exercice 2017 a été marqué par les événements suivants :

Le 5 janvier 2017 : Production des premiers lots de DHA.

Cette production a été réalisée sur le site partenaire d'ARD, société spécialisée dans les domaines du raffinage du végétal, des biotechnologies industrielles et de la chimie verte basée à Pomacle dans la Marne.

Le 28 février 2017 : Mise à l'échelle industrielle du DHA350 après la signature d'un accord de développement et de production avec ARD. Envoi d'échantillons à des partenaires potentiels.

Le 25 avril 2017 : Avancées dans la coopération entre Fermentalg et Suez sur le puits de carbone et la captation du CO₂.

Fermentalg et SUEZ ont réuni leurs expertises respectives pour utiliser les propriétés naturelles des microalgues afin de capter le CO₂ de l'air dans les villes et les sites industriels, puis utiliser le carbone capturé pour réduire la dépendance aux combustibles fossiles. Deux tests sont en cours ou programmés dans une usine d'incinération et en cœur de ville.

Le 4 mai 2017 : Lancement commercial du DHA350 à l'occasion de Vitafoods Europe 2017.

Mise sur le marché du DHA350, une huile riche en acides gras polyinsaturés (oméga-3).

Le marché des oméga-3 (EPA, DHA, etc.) est estimé à 1,4 milliards de dollars (source : GOED) toutes sources confondues avec des débouchés en Asie-Pacifique, aux Etats-Unis, en Amérique Latine et en Europe. Le marché du DHA issu des microalgues est estimé à environ 2.500 tonnes par an et profite depuis quelques années d'une dynamique positive de croissance en volume portée par l'évolution des modes de consommation.

Le 22 juin 2017, nomination de deux administratrices indépendantes au sein du Conseil d'Administration de la Société par décision des actionnaires de la Société réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire. Il s'agit de Madame Audrey Ménassé, Directeur Gouvernance et Droit des Sociétés de Danone, et de Madame Fabienne Saadane-Oaks, Directrice Générale d'ABF Ingrédients.

Le 12 juillet 2017, Fermentalg annonce le renforcement de son Comité de Direction, composé d'une équipe experte multidisciplinaire chargée d'accompagner la société dans la phase industrielle et commerciale de son développement :

- Philippe Lavielle, Président Directeur Général
- Bertrand Devillers, Directeur Administratif et Financier
- Philippe Cia, Directeur Industriel
- Jean-Louis Caradec, Directeur Commercial
- Hywel Griffiths (PhD), Directeur Scientifique
- Sonia Da Rocha Gomes (PhD), Directrice Projets
- Véronique Roumégous, Responsable Juridique
- Emmanuelle Toury, Directrice des Ressources Humaines

Le 11 septembre 2017, annonce d'une alliance avec la société de droit japonais DIC Corporation, acteur majeur dans la chimie de spécialité et les colorants.

L'accord de coopération comprend les deux volets suivants :

- Un programme de co-développement portant sur deux pigments naturels, dont une phycocyanine innovante ; e t
- L'émission d'un million d'obligations convertibles de la Société, réservées à DIC Corporation,

d'un montant nominal de 5 M€.

Dans ce cadre, Fermentalg a annoncé le même jour que la Société procéderait à une augmentation de capital de 10 M€ minimum, garantie à hauteur de 7.5 M€ par BPI France et certains autres de ses actionnaires historiques.

Le 28 septembre 2017 : lancement de l'augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant global de 11 M€, à un prix de souscription de 2.50€ par action.

Le 19 octobre 2017 : clôture de la période de souscription à l'augmentation de capital. Les ordres passés représentent un montant total de 12.6 M€ et une demande 1.6 fois supérieure à l'offre initiale. A cette même date, la Conseil d'administration de la Société a décidé d'exercer intégralement la clause d'extension et de créer ainsi 5 055 616 actions nouvelles, représentant un montant total de 12 639 040 €.

Le 23 octobre 2017, constatation de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société d'un montant total de 12 639 040 €, incluant un montant nominal de 202 224,64 €, portant le capital social de Fermentalg de 483 580,76 euros à 685 805,40 euros lequel sera divisé en 17 145 135 actions.

Le 24 octobre 2017, souscription par DIC Corporation de l'intégralité des 1 million d'obligations convertibles en actions, d'une valeur nominale unitaire de 5 €, émises par la Société à son seul profit. En contrepartie de la souscription aux 1 million d'obligations convertibles, DIC Corporation a versé la somme totale de 5 M€ au profit de la Société. Ces obligations convertibles émises par Fermentalg portent intérêt au taux annuel de 5% jusqu'à leur maturité, soit pendant une durée de 3 ans. Elles pourront être converties à tout moment, à l'initiative de DIC Corporation, en actions nouvelles au prix unitaire de 5 €.

Le 11 novembre 2017, annonce de la signature d'un partenariat de distribution pour l'Europe avec la société IMCD, un *leader* dans la commercialisation, le marketing et la distribution de produits chimiques de spécialité et d'ingrédients alimentaires. Cet accord couvre le DHA350, une huile algale riche en oméga-3 dévoilée à l'occasion de VITAFOODS EUROPE, et DHA550, une huile offrant une haute concentration en oméga-3 qui doit être lancée au 1er semestre 2018.

Le 12 décembre 2017, l'action Fermentalg (FALG) devient éligible au "SRD LONG-SEULEMENT" à compter du 27 décembre 2017.

1.3 Évolutions prévisibles et perspectives d'avenir

La Société vise le développement de la commercialisation ou le lancement de produits sur 3 segments d'ici à 2020 :

- **Marché des oméga-3** : au cours de l'année 2017, la Société a initié la commercialisation de l'huile algale DHA ORIGINS 350, le premier de ses produits. La commercialisation de l'huile concentrée DHA ORIGINS 550 sera quant à elle lancée au cours du premier semestre 2018, suite à l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires aux marchés européen et

d'Amérique du Nord (USA)¹. A l'heure de son lancement sur le marché, le DHA ORIGINS 550 produite par la Société est l'huile la plus concentrée naturellement du marché²;

- le développement de procédé et l'industrialisation d'une biomasse protéinique anti-oxydante alimentaire ; et
- le développement de procédé, l'industrialisation et la commercialisation d'un colorant alimentaire à base de phycocyanine.

En outre, la Société poursuit son partenariat avec le groupe Suez sur le développement d'un « puits de carbone » urbain et industriel destiné à purifier l'atmosphère ambiante.

Compte-tenu des études d'ingénierie qui ont été menées sur la mise en service de l'usine de Libourne afin de l'adapter aux besoins futurs de production de la Société et au calendrier de commercialisation du DHA ORIGINS 350 et du DHA ORIGINS 550, la Société envisage une entrée en activité de l'usine en plusieurs phases, synchronisées au mieux avec les phases de développement industriel et commercial de ses différents produits :

- la première phase devrait pourrait concerner l'aval du processus de production, c'est-à-dire le raffinage et le conditionnement de l'huile de DHA qui, grâce à une implantation flexible, permettrait également de produire, au sien de l'usine, le DHA ORIGINS 350 et/ou le DHA ORIGINS 550 ;
- la deuxième phase consisterait en la production de la biomasse protéinique anti-oxydante produit Protéalg) et à la phycocyanine alimentaire dès que le développement de ces produits le permettra à la Société.

La mise en service complète de l'outil de production de la Société représente un investissement d'un montant global de l'ordre de 25 à 30 millions d'euros (en ce inclus le montant des investissements déjà réalisés par la Société s'élevant à 10,4 millions d'euros).

Dans l'attente de la mise en service de son usine et afin de générer des marges brutes d'exploitation, la Société s'est adossée à des partenaires industriels de premier plan lui permettant notamment d'accélérer la mise en production et la commercialisation de ses premiers produits. Notamment, les partenariats conclus à ce jour, et ceux en cours de négociation, participent à la production industrielle de DHA ORIGINS 350 (350mg de DHA/g d'huile) ; et concourent à la finalisation de l'industrialisation et de la commercialisation du produit DHA ORIGINS 550 (550mg de DHA/g d'huile).

¹ La Société a obtenu en début d'année 2018 le statut GRAS aux Etats-Unis pour le DHA et les agréments Novel Food pour ses deux produits DHA ORIGINS 350 et DHA ORIGINS 550 lui permettant de les commercialiser sur les marchés de la nutrition (hors nutrition infantile en Europe) aux Etats-Unis d'Amérique et en Europe.

² Source : Société. D'après l'étude de la concurrence réalisée par la Société, il apparaît qu'elle soit la seule à produire une huile contenant, **naturellement**, 550mg de DHA/g d'huile.

1.4 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Par décision en date du 23 février 2018, le conseil d'administration, sur autorisation donnée le 7 février 2018 par les actionnaires de la Société réunis en assemblée générale extraordinaire, a attribué gratuitement 754 500 actions au profit de certains salariés et dirigeants de la Société (dont 250.000 au profit du Président Directeur Général de la Société), représentant une dilution potentielle sur le capital social existant de 4,40%.

Concernant la commercialisation de ses produits, au cours de l'exercice en cours, la Société a obtenu le statut GRAS pour ses huiles algales naturellement riches en oméga 3, permettant leurs commercialisations aux USA, et a conclu un accord de distribution aux Etats Unis et au Canada avec la société STAUBER. Ces deux avancées importantes sont de nouveaux jalons franchis dans la commercialisation de la gamme DHA ORIGINS de la Société sur le marché nord-américain.

A l'exception de ce qui précède, aucun évènement important n'est survenu depuis la clôture du dernier exercice de la Société.

2. RISQUES ET INCERTITUDES

En dehors des risques mentionnés au point 1.3 du Rapport Financier Annuel et de la partie 4 du document de référence 2016 publiés sur le site internet de la Société, cette dernière n'a pas identifié de risques ou d'incertitudes significatives susceptibles de remettre en cause l'évolution de son activité.

3. ELEMENTS FINANCIERS

3.1 COMPTES CONSOLIDES

3.1.1 Compte de résultat consolidé

Produits d'exploitation

Chiffre d'affaires

Fermentalalg réalise en 2017 un chiffre d'affaires consolidé de 170 K€ contre 137K€ en 2016.

Autres produits

Les autres produits s'élèvent à 1 103 K€ et comprennent 723 K€ de CIR (montant net) et 379 K€ de subventions (montant net). L'année précédente, les montants correspondants étaient respectivement de 446K€ et 122K€.

Charges d'exploitation

Charges opérationnelles

Les charges opérationnelles s'élèvent à (8 510 K€) au titre de l'exercice 2017, contre (6 949K€) pour l'exercice précédent.

Les charges opérationnelles comprennent (1 115K€) de coûts de production, (4 522K€) de dépenses de recherche et développement et (2 873 K€) de frais administratifs et commerciaux.

Dont dépenses de recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement globales de la Société s'élèvent à (7 198 K€) au titre de l'exercice 2017 contre (5 240K€) pour l'exercice précédent, dont (2 677K€) ont été activés en 2017 contre (2 674K€) en 2016.

Résultat net consolidé

Coût de l'endettement financier net

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, l'endettement financier net représente une charge de (29) K€ en raison de la baisse des taux d'intérêt des placements et de la charge d'intérêt de l'emprunt obligataire convertible.

Part des minoritaires

La part des intérêts minoritaires s'élève à 2 K€.

Résultat net consolidé part du Groupe

Le résultat net consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 est de (7 269 K€) contre (7 559K€) en 2016.

3.1.2 Bilan consolidé

Actifs non courants

A la clôture du dernier exercice, les actifs non courants s'élèvent à 27 987K€, dont 8 069 K€ d'actifs incorporels (principalement frais de R&D activés), 16 511 K€ d'actifs corporels, 171 K€ d'actifs financiers courants et 3 236 K€ d'impôts différés actifs.

Actifs courants

A la clôture du dernier exercice, les actifs courants, d'un montant de 26 018 K€, comprennent 21 752K€ de trésorerie et équivalents de trésorerie, 3 313 K€ d'autres créances (dont essentiellement 2 377 K€ de créances de CIR 2017 et 2016, et 664 K€ de créances fiscales), 840K€ de stocks et 113 K€ de créances clients.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le montant des disponibilités à la fin 2017 s'élève à 21 752K€. Il s'élevait à 15 707K€ fin 2016.

Capitaux propres consolidés

Au 31 décembre 2017, les capitaux propres s'élèvent à 41 192 K€ et incluent :

- Capital : 686 K€
- Primes d'émission et réserves : 47 775 K€
- Résultat de l'exercice : (7 269) K€

Passif non courants

Au 31 décembre 2017, les passifs non courants s'élèvent à 8 028 K€ dont :

- . Obligations convertibles en Actions : 4 589K€ (montant net des frais d'émission et de la fraction reclassée en capitaux propres ; cf note 12.2 des comptes consolidés)
- . Avances remboursables : 3 369K€
- . Provision pour engagements de fin de carrière : 70K€

Passifs courants

Au 31 décembre 2017, les passifs courants s'élèvent à 4 785K€, incluant 305 K€ de provisions pour risques courants, 1 830K€ de dettes fournisseurs et 2 650 K€ d'autres passifs courants (dont essentiellement 916 K€ de dettes fiscales & sociales et 1 185 K€ de produits constatés d'avance).

3.2 COMPTES SOCIAUX

3.2.1 Compte de résultat

Produits d'exploitation

Chiffre d'affaires

Fermentalg réalise en 2017 un chiffre d'affaires de 52 K€.

Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 1 286 K€ en 2017 et sont constitués de subventions, reprises de provisions et redevances.

Charges d'exploitation

Au titre de l'exercice 2017, les charges d'exploitation s'élèvent à (11 845 K€), lesquelles sont principalement constituées des autres achats et charges externes (4 235K€) et des charges de personnel (4 262K€).

Résultat net

Résultat financier

Le résultat financier est de 16 K€ au titre de l'exercice 2017.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est de 261 K€ au titre de l'exercice 2017.

Impôt sur les sociétés

Le montant de l'impôt sur les sociétés est créditeur de 1 153 K€ (1 153 K€ de produit à recevoir CIR) au titre de l'exercice 2017.

Résultat net

Le résultat net de l'exercice 2017 est déficitaire de (9 077K€)

3.2.2 Bilan

Actif immobilisé

A la clôture de l'exercice 2017, le montant de l'actif net immobilisé s'élève à 17 949 K€.

Actif circulant

A la clôture de l'exercice 2017, le montant de l'actif net circulant s'élève à 26 017K€, constitué à hauteur de 17 500K€ de valeurs mobilières de placement et à hauteur de 4 252 K€ de disponibilités.

Dont valeurs mobilières de placement et Disponibilités

Le montant de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice est de 21 752K€.

Capitaux propres

Au 31 décembre 2017, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 31.336 K€ et sont constitués des éléments suivants :

- Capital social : 686 K€
- Primes d'émission : 51 762 K€
- Réserves statutaires : 390 K€
- Report à nouveau : (12 934 K€)
- Résultat de l'exercice : (9 077 K€)
- Subventions d'investissement : 510 K€)

Autres fonds propres

A la clôture de l'exercice 2017, les autres fonds propres s'élèvent à 3 101K€.

Provisions

Les provisions pour risques passent de 590K€ en 2016 à 305K€ à la clôture de l'exercice 2017.

Dettes financières

A la clôture de l'exercice 2017, le montant des dettes financières est de 5 268 K€ dont 5 000k€ d'emprunt obligataire convertible et 268 K€ d'intérêts courus sur avances remboursables.

Dettes courantes

A la clôture de l'exercice 2017, le montant des dettes courantes est de 2 771 K€ contre 3 970 K€ à la fin de l'exercice 2016.

3.3 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Par décision du Conseil d'administration du 18 avril 2018, il a été décidé de soumettre l'approbation de l'Assemblée Générale d'affecter en totalité le résultat négatif de l'exercice, s'élevant à (9 077 227) €, au poste « Prime d'Emission », lequel serait ainsi réduit après affectation de 51 761 518 € à 42 684 291€.

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires de la Société au titre des trois derniers exercices clos.

3.4 Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter en totalité le résultat négatif de l'exercice, s'élevant à (9 739 524) €, au poste « Prime d'Emission », lequel serait ainsi réduit après affectation de 50 015 197 € à 40 275 304€.

Aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires de la Société au titre des trois derniers exercices clos.

3.5 Endettement de la Société

A la clôture de son exercice 2017, l'endettement financier de la Société s'élève à 8 M€. Il est composé :

- de l'emprunt obligataire convertible souscrit par DIC Corporation, d'un montant total de 5 M€ et
- d'avances remboursables versées à la Société au titre du programme EIMA (Exploitation Industrielle des Micro Algues), cofinancé dans le cadre d'un programme d'Innovation Stratégique Industrielle, et du projet TRANSALG (Produits à destination des marchés de la chimie verte)

3.6 Continuité d'exploitation

Les comptes de l'exercice 2017 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

ANNEXE 4

Exposé sommaire de la situation depuis le 1^{er} janvier 2018

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Société a poursuivi le développement commercial de sa première gamme de produits DHA ORIGINS 550 et 350 et franchi diverses étapes suivantes :

- DHA ORIGINS [®]550 : la Société a obtenu les agréments *Novelfood* et GRAS respectivement nécessaires à la commercialisation de ce produit en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique. Plusieurs lots de DHA ORIGINS 550 ont été produits à l'échelle industrielle (180 m3) pour constituer un stock disponible à la vente, et des échantillons ont été envoyés à des distributeurs et prospects.
- En mars, un accord de commercialisation a été signé avec la société Stauber, une société leader en Amérique du Nord dans la commercialisation d'ingrédients de spécialité, filiale du groupe Hawkins.
- La société a présenté son produit DHA ORIGINS [®] 550 à l'occasion du salon Vitafoods à Genève au mois de mai 2018, provoquant de nombreuses demandes d'échantillons de la part de distributeurs, industriels de l'agro-alimentaire et sociétés concevant et fabriquant des gélules et capsules à destination du marché des compléments alimentaires.

Pour augmenter sa capacité de production et la sécurité de ses approvisionnements, la société a initié des discussions avec plusieurs partenaires pour la mise en place de contrats de sous-traitance.

La société a également renforcé sa propriété intellectuelle en acquérant un portefeuille de brevets dans le domaine des Oméga-3, complétant son propre portefeuille.

Un nouveau contrat a été signé avec le groupe Suez pour la poursuite de leur collaboration sur le développement d'un système de captation du CO2.

L'Assemblée Générale du 7 février 2018 a autorisé l'émission d'un million d'actions gratuites à destination des salariés et mandataires sociaux de la Société. 754 500 actions ont été attribuées suite aux décisions du Conseil d'administration et du Président Directeur Général en date du 23 février 2018.

ANNEXE 5
Demande d'envoi de documents et de renseignements visés par l'article R.225-83 du
Code de commerce

FERMENTALG

Société anonyme au capital de 685.805,40 euros
 Siège social : 4 rue Rivière – 33500 Libourne
 509 935 151 RCS Libourne
 (la « Société »)

FERMENTALG ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 21 JUIN 2018**Demande d'envoi de documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de Commerce**

Je _____ soussigné(e)⁽¹⁾ _____ :

Propriétaire de _____ actions nominatives / au porteur⁽²⁾ inscrites en compte chez⁽³⁾ _____ de la Société,

demande l'envoi de documents et renseignements, visés par l'article R. 225-83 du Code de Commerce, concernant l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 21 juin 2018.

Je demande en outre, dans le cadre des dispositions de l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, à bénéficier de l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.⁽⁴⁾

Ou

Je ne souhaite pas bénéficier de la faculté qui m'est offerte par l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce de recevoir, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures, les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce. ⁽⁴⁾

Fait à _____ Le _____

(Signature) _____

(1) Nom, prénoms, dénomination sociale, adresse

(2) Barrer la mention inutile

(3) Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité)

(4) Cette disposition ne concerne que les actionnaires nominatifs – Barrer la mention inutile